



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE

est, par la présente, donné par la directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule QUE :

Lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté :

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES 2024

Selon l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Le calendrier ci-après a été adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2024, qui se tiendront à la salle J.-E. Baril ou salle J.A. Mayrand du Centre communautaire Jacques-Charette ou par vidéoconférence à compter de 19h30 :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| - Mercredi 10 janvier 2024 | Lundi 12 août 2024 |
| - Lundi 5 février 2024 | Lundi 9 septembre 2024 |
| - Lundi 4 mars 2024 | Lundi 7 octobre 2024 |
| - Lundi 8 avril 2024 | Lundi 4 novembre 2024 |
| - Lundi 6 mai 2024 | Lundi 2 décembre 2024 |
| - Lundi 3 juin 2024 | Lundi 16 décembre 2024 (Budget) |
| - Lundi 8 juillet 2024 | |

DONNÉ À SAINTE-URSULE, 5 décembre 2023

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES 2024

Je, soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter 5 décembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de décembre 2023

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et greffière-trésorière